

Règlement "VIDEPOLE : Coupe du monde"

Article 1

Videopole.fr, site de e-commerce édité par la société SASAVeco, dont le siège social est situé 13 rue des Pyrénées 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce d'Evry sous le numéro B 452 758 170, et enregistrée sous le numéro SIRET 45275817000032, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat du 03 juillet 2014 au 13 juillet 2014.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et morale résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants de la société organisatrice, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de « liker » la Fan Page Facebook de Videopole :

1. en cliquant sur ce lien : on.fb.me/TQ04Sc puis en cliquant sur l'icône « j'aime ».
2. en tapant « videopole » dans le moteur de recherche du site Facebook, en ouvrant la Fan Page Videopole et en cliquant sur l'icône « j'aime ».

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15/07/2014 à 10h00. Seront tirés au sort les participants ayant indiqué le vainqueur de la coupe de monde de football 2014.

Le participant tiré au sort se verra attribué le lot suivant : écran de projection cadre fixe Fashion 169 x 95 cm toile diamond, d'une valeur de 304,90€ TTC.

Article 6

Le gagnant du jeu sera désigné à l'issue du tirage au sort, et recevra un e-mail de notification lui indiquant leur gain ainsi qu'un courrier postal de confirmation. Le nom du gagnant sera également consultable sur le site www.videopole.fr à l'issue du tirage au sort.

Article 7

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces ou bon d'achat.

Article 8

Videopole se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent tirage au sort.

Article 9

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en contactant Videopole par téléphone au 01.75.29.41.19 ou par email : contact@videopole.fr

Article 10

Videopole pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 11

Videopole ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

